

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

11 janvier 2022

Date d'affichage :

11 janvier 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 20 janvier 2022

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Absents excusés : Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN AC 447 D'UNE CONTENANCE DE 9709 M²

Le maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle AC 447, qui est en vente depuis plusieurs années (projet de lotissement non abouti), a entamé depuis plusieurs mois des négociations avec la commune, mais aussi avec des promoteurs afin de vendre ce terrain.

Ce terrain dit le « Clos st Jean » est situé dans une dent creuse entre le lotissement des Chailleux et celui de Bellevue. La commune est intéressée afin de créer un nouveau lotissement qui permettrait un développement mesuré de la population, afin d'apporter une nouvelle dynamique à la commune.

En effet, l'école qui est l'un des atouts du village, a subi une fermeture de classe l'an dernier. Cette situation due à une baisse des effectifs a interpellé le maire et le conseil et plaide pour la création d'un nouveau lotissement propice à la venue de nouvelles familles sur la commune.

La parcelle AC 447 est bien située et son aménagement permettrait plus de fluidité entre le haut du village et le bourg, par la création d'une voirie entre l'allée Pissaro et l'allée des Chailleux.

La réalisation, par la commune, d'un lotissement (une quinzaine de lots envisagés) serait le gage d'une meilleure adéquation avec l'ensemble de notre politique communale, préférable à un projet confié à un promoteur privé.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines en date du 4 octobre 2021.

Après une longue négociation, une offre d'acquisition est proposée au prix de 237 000€. Ce prix est au-dessus de l'estimation des Domaines, mais il est également bien en dessous du prix initialement souhaité par le vendeur.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 237 000 € HT.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET